

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX

Séance ordinaire du 15 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 15 septembre 2025 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) :

sous la présidence de André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 235.09.2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025
- 4. Rapport d'activités du conseil
 - 4,1 Administration et développement
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 26 août au 15 septembre 2025
 - 4.1.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 271 800 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2025
 - 4.1.3 Autorisation d'une signataire — Demande d'aide financière au Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés
 - 4,2 Gestion du territoire
 - 4.2.1 Avis de motion pour l'adoption du Règlement n^o 349-2025 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur
 - 4.2.2 Adoption du premier projet de Règlement n^o 349-2025 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur
 - 4.2.3 Demande de dérogation mineure no 206-2025 - 27, rue Saint-André

- 4.2.4 Autorisation d'un signataire — Directive de changement DC07 dans le cadre du projet de réfection du 2e Rang ouest et de ponceaux — Appropriation au Règlement d'emprunt no 343-2024 et à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026
- 4.2.5 Autorisation d'un signataire — Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement — Sécurisation — Réfection de routes et de ponceaux au 3e rang Ouest, 1er rang et rue Saint-Isidore
- 4.2.6 Octroi de contrat à Sel Warwick inc. — Acquisition de sel à déglacer
- 4.2.7 Octroi d'un contrat à Martech — Acquisition de panneaux de signalisation dans le cadre du projet de réfection du 2e Rang ouest et de ponceaux — Appropriation au Règlement d'emprunt no 343-2024 et à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026
- 4.2.8 Prix de vente des terrains — Développement résidentiel 2025
- 4.2.9 Octroi d'un contrat à Max Asphalte (9397-3816 Québec inc.) — Pavage diverses rues du territoire
- 4.2.10 Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Engagement de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix à collaborer au Programme Accès-Loisirs — Accès aux personnes vivant une situation de faible revenu
- 4.3.2 Octroi d'un contrat à Servitrol (1994) enr. — Intégration au programme de gestion informatique de l'aréna de déshumidificateurs, de la ventilation de la zone de restauration ainsi que des détecteurs de CO/CO2 – Appropriation au Règlement d'emprunt no 329-2024
- 4.3.3 Octroi d'un contrat à Eugène Allard — Acquisition d'une autorécurveuse de sol pour l'aréna — Appropriation au Fonds régions et ruralité
- 4.3.4 Appui au projet de l'AFÉAS de Métabetchouan dans sa demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) — Acquisition de deux (2) métiers à tisser

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentations des activités du conseil
- 4.4.2 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

- 6,1 Autorisation d'un signataire — Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Soutien — Réfection de la route de la Montagne et de ponceaux
- 6,2 Motion de félicitations à M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean
- 6,3 Octroi d'un contrat à Servitrol (1994) enr. — Optimisation de la gestion des systèmes CVC de l'aréna et de la piscine Eau Bassin public — Appropriation au Règlement d'emprunt no 329-2024

7. Période de questions des citoyens
8. Levée de la séance

Adoptée à l’unanimité

3. 236.09.2025 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025

Considérant qu’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s’il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l’unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D’ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 237.09.2025 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 26 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2025

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Mélissa Hébert Gagnon, directrice des finances par intérim, fait part qu’il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Mélissa Hébert Gagnon
Directrice des finances par intérim

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d’approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 26 août au 15 septembre 2025, laquelle totalise la somme de 599 170,34 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l’unanimité

4.1.2 238.09.2025 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 271 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 SEPTEMBRE 2025

Considérant que, conformément aux règlements d’emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 271 800 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d’emprunts	Montant
N° 141-2012	53 900 \$
N° 146-2013	109 300 \$
N° 152-2013	23 300 \$
N° 166-2014	66 500 \$
N° 44-2007	18 800 \$

Considérant qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D— 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d’emprunts numéros 141-2012, 146-2013, 152-2013 et 166-2014, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que les règlements d’emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 29 septembre 2025 ;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le maire et la directrice des finances par intérim ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	24 800 \$	
2027	25 600 \$	
2028	26 700 \$	
2029	27 600 \$	
2030	28 700 \$	(à payer en 2030)
2030	138 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d’emprunts numéros 141-2012, 146-2013, 152-2013 et 166-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c’est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt.

Adoptée à l’unanimité

4.1.3239.09.2025

AUTORISATION D’UNE SIGNATAIRE — DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE AUPRÈS DES PERSONNES ISSUES DE L’IMMIGRATION DANS LES COMMUNAUTÉS

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a comme objectif de favoriser l’intégration des personnes issues de l’immigration à la société québécoise en créant des outils d’introduction à la vie municipale et communautaire de leur nouvelle collectivité qui les sensibiliseront à l’importance de la langue française comme langue commune et les encourageront à développer leurs compétences linguistiques en français ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix contribue à édifier des milieux de vie qui favoriseront l’établissement durable et la participation des personnes immigrantes à la vie collective en français ;

Considérant que les municipalités sont admissibles à une aide financière pouvant aller jusqu’à 100 % du coût admissible du projet, et ce, jusqu’à concurrence de 25 000 \$;

Considérant que pour assurer la réalisation d’une trousse d’accueil destinée aux personnes issues de l’immigration, les membres du conseil municipal considèrent justifié de présenter une demande dans le cadre du programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l’immigration dans les communautés.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix autorise M^{me} Marick Noël, Coordinatrice de projets en développement à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix tous les documents relatifs à la demande d’aide financière d’un montant de 10 000 \$ au Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des

personnes issues de l'immigration dans les communautés dans le cadre du projet de réalisation d'une trousse d'accueil.

Adoptée à l'unanimité

4.2 GESTION DU TERRITOIRE

4.2.1 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 349-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Évans Potvin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 349-2025 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur en vue de :

- Créer la zone résidentielle haute densité 157 R à même une partie de la zone 152 R
- Modifier les usages résidentiels autorisés dans les zones 148 R à 152 R
- Ajouter des dispositions applicables aux projets intégrés résidentiels
- Modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires résidentiels
- Modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires communautaires, récréation sports et loisirs

4.2.2 **240.09.2025 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 349-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais d'adopter le premier projet de Règlement n° 349-2025 modifiant le Règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur en vue de :

- Créer la zone résidentielle haute densité 157 R à même une partie de la zone 152 R
- Modifier les usages résidentiels autorisés dans les zones 148 R à 152 R
- Ajouter des dispositions applicables aux projets intégrés résidentiels
- Modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires résidentiels
- Modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires communautaires, récréation, sports et loisirs

Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 **241.09.2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 206-2025 - 27,
RUE SAINT-ANDRÉ**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 206-2025 soumise par M^{me} Rita Girard visant à :

- Régulariser l'implantation du bâtiment principal :
 - À une distance de 7,47 mètres de la limite avant de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 8 mètres, soit une dérogation de 0,53 mètre ;
 - À une distance de 6,84 mètres de la limite arrière de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 3,16 mètres ;
- Régulariser l'implantation du patio arrière à une distance de 0,25 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 1,5 mètre, soit une dérogation de 1,25 mètre ;

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 10/09/2025) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° 206-2025 déposée par M^{me} Rita Girard visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal du 27, rue Saint-André :

- À une distance de 7,47 mètres de la limite avant de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 8 mètres, soit une dérogation de 0,53 mètre ;
- À une distance de 6,84 mètres de la limite arrière de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 3,16 mètres ;
- Régulariser l'implantation du patio arrière à une distance de 0,25 mètre de la limite latérale nord de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 1,5 mètre, soit une dérogation de 1,25 mètre.

De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4	242.09.2025	AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC07 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU 2E RANG OUEST ET DE PONCEAUX — APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 343-2024 ET À LA SUBVENTION REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2026
-------	-------------	---

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser M. Tomy Dufour, directeur des travaux publics à signer, dans le cadre des travaux de réfection du 2^e rang Ouest et de ponceaux, la directive de changement suivante :

- DC07 : Mise en place d'un regard : 8 550 \$ plus les taxes applicables

D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt n° 343-2024 ainsi qu'à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5	243.09.2025	AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET REDRESSEMENT — SÉCURISATION — RÉFECTION DE ROUTES ET DE PONCEAUX AU 3E RANG OUEST, 1ER RANG ET RUE SAINT-ISIDORE
-------	-------------	--

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière, notamment pour des travaux de réfection de routes et de ponceaux au 3^e rang Ouest, 1^{er} rang et rue Saint-Isidore ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que le chargé de projet de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, M. Tomy Dufour, directeur des travaux publics représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que M. Tomy Dufour, chargé de projet est autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l’unanimité

4.2.6 244.09.2025 OCTROI DE CONTRAT À SEL WARWICK INC.
— ACQUISITION DE SEL À DÉGLACER

Considérant qu’une demande de soumission a été demandée à deux fournisseurs pour l’acquisition de sel à déglacer pour les rues et routes de notre Ville ;

Considérant que la Ville a reçu les propositions suivantes :

- Sel Warwick inc. : 200 tonnes à 115 \$ = 23 000 \$ plus les taxes applicables et la livraison est incluse.
- Mines Seleine (Division de Sel Windsor Ltée) : 200 tonnes à 130,50 \$ plus les taxes applicables et livraison non incluse

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De procéder à l’achat de sel de déglacage pour les rues et routes de la Ville auprès de Sel Warwick inc. le tout pour la somme de 23 000 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l’offre de services.

Adoptée à l’unanimité

4.2.7 245.09.2025 OCTROI D’UN CONTRAT À MARTECH — ACQUISITION DE
PANNEAUX DE SIGNALISATION DANS LE CADRE DU
PROJET DE RÉFECTION DU 2E RANG OUEST ET DE
PONCEAUX — APPROPRIATION AU RÈGLEMENT
D’EMPRUNT NO 343-2024 ET À LA SUBVENTION REÇUE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE
LOCALE 2025-2026

M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D’accorder à Martech le contrat d’acquisition de panneaux de signalisation dans le cadre du projet de réfection du 2e rang ouest et de ponceaux, le tout pour la somme de 17 116,35 \$, conformément à l’offre de service du 11 septembre 2025.

D’approprier cette somme au Règlement d’emprunt no 343-2024 et à la subvention reçue dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale 2025-2026.

Adoptée à l’unanimité

4.2.8246.09.2025PRIX DE VENTE DES TERRAINS — DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 2025

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix était confrontée à une pénurie de terrains disponibles pour la construction résidentielle ;

Considérant que pour répondre à la demande croissante en logements, le conseil municipal a fait les démarches nécessaires pour la construction de nouvelles infrastructures de rues dans le cadre d'un développement résidentiel ;

Considérant que ce développement permettra d'ajouter 29 emplacements unifamiliaux, 28 emplacements de jumelés et 6 emplacements multifamiliaux pour 24 logements ;

Considérant l'adoption du Règlement d'emprunt n° 344-2025 au montant de 4 800 000 \$ pour la construction d'infrastructures de rues ;

Considérant que suite à un appel d'offres sur invitation sur le Système électronique des appels d'offres, un contrat a été accordé à Les Entreprises Rosario Martel inc. au montant de 3 479 850 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant qu'afin d'établir le prix de vente des terrains, le conseil municipal doit tenir de plusieurs facteurs, dont le coût réel du développement permettant d'éviter d'en faire assumer le financement à l'ensemble des citoyens du territoire ;

Considérant que le prix doit tenir compte du marché environnant, du positionnement régional et de la Ville et de l'accessibilité pour les acheteurs.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que le conseil municipal confirme les tarifs de vente suivants des terrains du développement résidentiel 2025 présentement en développement :

- Unifamilial : 9 \$ le pied carré (96 876 \$ le mètre carré)
- Jumelé : 9,75 \$ le pied carré (104 949 \$ le mètre carré)
- Multifamilial: 11 \$ le pied carré (118 404 \$ le mètre carré)

Adoptée à l'unanimité

4.2.9247.09.2025OCTROI D'UN CONTRAT À MAX ASPHALTE (9397-3816 QUÉBEC INC.) — PAVAGE DIVERSES RUES DU TERRITOIRE

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accorder à Max Asphalte (9397-3816 Québec inc.) le contrat de pavage de diverses rues du territoire pour la somme de 13 980 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service.

Adoptée à l'unanimité

4.2.10248.09.2025APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

Considérant que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

Considérant que depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances) ;

Considérant que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;

Considérant que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

Considérant que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

Considérant que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite, sans délai, à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail, le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois ;

Que cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec ;
- Au bureau du premier ministre du Québec ;
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la SAAQ ;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur inquiet pour la sécurité des Québécois.

Adoptée à l'unanimité

4,3	CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE
-----	--

4.3.1	249.09.2025	ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX À COLLABORER AU PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS — ACCÈS AUX PERSONNES VIVANT UNE SITUATION DE FAIBLE REVENU
-------	-------------	--

Considérant que le Programme Accès-Loisirs est initié par l'organisme Accès-Loisirs Québec dont la mission est de rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement aux personnes de 0 à 99 ans vivant une situation de faible revenu, et ce, en concertation avec les partenaires du milieu ;

Considérant que favoriser l'accès gratuit aux loisirs, promouvoir le respect et la dignité des personnes, réduire les inégalités sociales et créer des concertations sont des objectifs poursuivis par l'organisme Accès-Loisirs Québec ;

Considérant la demande de partenariat adressée à la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ;

Considérant les avantages présentés et l'absence de contrainte financière ou administrative liée à l'adhésion au Programme Accès-Loisirs.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accepter la demande de partenariat d'Accès-Loisirs Québec dans le cadre du Programme Accès-Loisirs dont la mission est de rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement aux personnes de 0 à 99 ans vivant une situation de faible revenu.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2	250.09.2025	OCTROI D'UN CONTRAT À SERVITROL (1994) ENR. — INTÉGRATION AU PROGRAMME DE GESTION INFORMATIQUE DE L'ARÉNA DE DÉSHUMIDIFICATEURS, DE LA VENTILATION DE LA ZONE DE RESTAURATION
-------	-------------	---

4.4.1 REPRÉSENTATIONS DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

Adoptée à l'unanimité

M. Hervey Tremblay présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean pour sa récente nomination à titre de ministre délégué au Développement économique régional et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Les membres du conseil lui souhaitent bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à Servitrol (1994) enr. le contrat d'optimisation de la gestion des systèmes CVC de l'aréna et de la piscine Eau Bassin public pour la somme de 4 328,80 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 15 septembre 2025, le tout afin de réduire les coûts d'hébergement centralisés à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt n° 329-2024.

Adoptée à l'unanimité

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Réglementation de la circulation par camion dans les rues de la Ville.
- Entretien hivernal du chemin Lac Skein par l'association responsable

À 19 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier